



## COMPTE-RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le six octobre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni exceptionnellement au Foyer communal, après convocation légale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Étaient présents : ANTUNES Jaime – BAUDOUIN Jean-Pierre – BELLONCLE Thierry – BILQUEY Agnès – BORDOT Thierry – BOUBECHIRA Robila – DUPAIN Raymond – GRANDJEAN Noëlle – JOAQUIM Jean - LAOUFI-SABER Rachida – LARRIERE Liliane – LEJEUNE Agnès - LEROY Hervé – MATHIEU Suzanne – MILLEROT Jean-Paul - NURDIN Michel - PORTEU DE LA MORANDIERE Xavier  
LARUE Sabine – ROGER Yves – VALOT Evelyne  
Absents : CALDEIRA Madeleine – NEDELEC Maryse  
Ont donné procuration : NAIDET Jacinthe à PORTEU DE LA MORANDIERE Xavier

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame LAOUFI-SABER Rachida ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

*Monsieur le Maire salue la présence de Monsieur CHOPARD Albéric, Manager du Service Local Nord Franche Comté pour VEOLIA, invité à présenter au conseil municipal les rapports annuels du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.*

*Il propose de commencer la séance par ces points afin de libérer Monsieur CHOPARD. Il lui donne la parole.*

#### **Présentation du rapport annuel du délégataire sur le service public de l'eau potable pour l'exercice 2019 :**

Le rapport est consultable en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune [www.saint-loup.eu](http://www.saint-loup.eu) (espace téléchargement).

*Monsieur CHOPARD présente le rapport 2019 :*

#### ➤ Faits marquants de l'année

#### **Analyses**

Des analyses microbiologiques et physico-chimiques de l'eau potable sont réalisées par l'ARS et le délégataire, 99,6 % des paramètres analysés sont conformes à la réglementation en vigueur.

### **Rendement du réseau**

En 2019, 32 fuites ont été réparées sur l'ensemble de la commune. 9 fuites sur canalisations, 9 fuites sur branchements, 2 fuites sur organes hydrauliques et 12 fuites au niveau des postes de comptage.

Sur l'ensemble de ces fuites, 5 ont eu lieu sur la canalisation de refoulement en amiante ciment. Le débit de ces fuites est toujours très important et influence grandement le rendement de réseau, de plus, les interventions sont complexes et coûteuses notamment du fait de la nature de la canalisation, mais aussi des difficultés d'accès. Il faut sérieusement envisager son renouvellement surtout sur les points bas ou la pression est élevée et où elle transite en terrain privé.

Le rendement du réseau en 2019 est de 60 %. Il n'est pas conforme aux dispositions de la loi grenelle. Il est conseillé à la collectivité de mettre en place un programme de renouvellement de canalisations.

### **Travaux réalisés par Veolia Eau**

Suite à des obstructions régulières lors des opérations hebdomadaires de rechargement des filtres de reminéralisation, Veolia a procédé à une modification des tuyauteries de remplissage des filtres. Par ailleurs, 3 branchements plomb ont été renouvelés en 2019.

#### ➤ Propositions d'amélioration

### **Production d'eau potable**

Les travaux suivants, préconisés suite à un diagnostic approfondi de la station réalisé par Veolia Eau en 2008, permettraient de fiabiliser et d'améliorer la filière de traitement :

- Reconstitution du filtre bicouche avec du sable type Mangagran
- Remplacement du calcaire marin par du calcaire terrestre, afin d'anticiper la raréfaction du calcaire marin suite à l'arrêt de l'exploitation de plusieurs gisements.

### **Réseau de distribution**

La collectivité doit mettre en place un programme de renouvellement de canalisations dans le but d'améliorer le rendement de réseau.

Les travaux préconisés sont :

- le renouvellement de la conduite de refoulement en amiante-ciment entre station de pompage (Magnoncourt) et la station de traitement (Boulligny) : Priorité (1+)
- le renouvellement des canalisations situées dans les rues suivantes :
  - Priorité 1 : Quartier du chanois, rue Michel Leroy, rue Ferry Petit jean, impasse Bellevue, rue du Mont, impasse de la vanne, rue de la vanne,
  - Priorité 2 : rue des jardins, rue d'Augrogne,
  - Priorité 3 : rue ballastière, rue croix partey, rue cour l'abbé, rue anciens combattants, rue du Breuil

### **Présentation du rapport annuel du délégataire sur le service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 :**

Le rapport est consultable en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune [www.saint-loup.eu](http://www.saint-loup.eu) (espace téléchargement).

*Monsieur CHOPARD présente le rapport 2019 :*

➤ Faits marquants de l'année

## Travaux réalisés par Veolia Eau

Postes de relevages curés en préventif :

PR	Nb de fois curés par Veolia
PR rue Jacques Parisot	3
PR rue Christiane Jansen	3
PR Roux Poil	3
PR rue d'Augrogne	3

Rues curées en préventif :

Commune	Rue	Total longueur curée
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE(70)	RUE DE LA VIOTTE	376
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE(70)	AVENUE JACQUES PARISOT (D10)	47
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE(70)	RUE DE FRANCHE COMTE	175
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE(70)	RUE DE LA RETORDERIE	117
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE(70)	RUE DE LA VIOTTE (D250)	514
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE(70)	RUE DES ANCIENS COMBATTANTS	150
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE(70)	RUE DES BALLASTIERES (D250)	451
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE(70)	RUE DU PARC	139
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE(70)	RUE ROBERTE LUZET	211
<b>Total général</b>		<b>2180</b>

Passage caméra réalisés en 2019 :

- Rue de Franche Comté 165.5ml le 07/03/2019
- Rue du Parc 125.8ml le 07/03/2019
- Rue de la Retorderie 27.4ml le 05/03/2019
- Rue de la Viotte 573.2ml le 05/03/2019

➤ Propositions d'amélioration

La commune doit réaliser les travaux de réduction des eaux parasites préconisés dans le schéma directeur d'assainissement réalisé par la Communauté de Communes du Val de Semouse.

De mauvais raccordements (rejets d'eau usée au milieu naturel) ont été constatés dans les rues Jansen et Viotte. Des enquêtes de réseau devraient être menées afin de quantifier le problème et d'y remédier.

Des dysfonctionnements ont été constatés sur le réseau d'eau pluviale voie romaine. Des arrivées d'eau usée du quartier Marcel Peletier se jettent dans ce réseau qui lui-même se rejette dans le ruisseau le long de la voie romaine.

Il a également été constaté des arrivées d'eau claire dans le réseau eau usée du quartier Marcel Peletier qui est déjà en séparatif. Il serait judicieux de réaliser le contrôle des branchements sur tout le quartier et éventuellement un passage caméra dans le réseau EU.

Il faudrait également revoir les réseaux du quartier Victor Hugo, qui se rejettent rue Curie, en période de forte pluies ce quartier est en charge et crée des problèmes dans l'enceinte de l'OPH.

En période d'inondation, il y a toujours des arrivées d'eau claire dans les regards qui se trouvent dans la pâture entre la station d'épuration et la commune. Ces regards sont défectueux au niveau des joints des rehausses. Prévoir à ces endroits le renouvellement de ces regards en polyéthylène.

*20h32 : Fin de la présentation des rapports du délégataire. Monsieur CHOPARD se retire.*

*20h34 : Madame LAOUFI-SABER Rachida se retire de la table du conseil municipal.*

*Il a été procédé à l'élection d'un nouveau secrétaire.*

*Madame Agnès BILQUEY a été désignée pour remplir ces fonctions.*

## I- DECISIONS MUNICIPALES

### Décision municipale n°2020-10 du 24 juin 2020 relative à l'attribution des lots du marché public de rénovation du gymnase communal

Le Maire de Saint-Loup-Sur-Semouse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-16 du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil au Maire;

Vu les mises en concurrence effectuées ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Les lots du marché public de rénovation du gymnase communal sont attribués aux entreprises suivantes :

LOTS	DESIGNATIONS	OFFRES RETENUES			
		ENTREPRISES	BASE	OPTION	BASE + OPTION
1	GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS	DAMIOLI	97 169.45 €		97 169.45 €
2	COUVERTURE - CHARPENTE - ETANCHEITE	BATI IMMO	296 649.95 €		296 649.95 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES	JOLY SERRURERIE	69 900.00 €		69 900.00 €
4	MENUISERIES INTERIEURES	PODEVIN	109 266.73 €		109 266.73 €
5	METALLERIE	MVS	34 814.25 €	1 545.60 €	36 359.85 €
6	BARDAGE - ITE	BOVE	166 646.19 €		166 646.19 €
7	PLATRIERIE	GALLOIS	46 720.86 €	1 766.40 €	48 487.26 €
8	ELECTRICITE	PINGON PERREY	66 392.50 €	17 542.00 €	83 934.50 €
9	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	EGC VICTOIRE	201 822.98 €	2 024.12 €	203 847.10 €
10	RETELEMENTS DE SOLS - FAIENCE	MACCANIN	45 420.83 €		45 420.83 €
11	PEINTURES	PIGHETTI	25 193.98 €	4 315.85 €	29 509.83 €
12	PLATE-FORME ELEVATRICE	ERMHES	25 480.00 €		25 480.00 €
	<b>TOTAUX</b>		<b>1 185 477.72 €</b>	<b>27 193.97 €</b>	<b>1 212 671.69 €</b>

**Décision municipale n°2020-11 du 31 aout 2020 portant signature d'un bail commercial avec société civile de moyen (SCM) FAIVRE-MARTIN pour l'occupation de la maison médicale communale**

Le Maire de Saint-Loup-Sur-Semouse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-16 du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil au Maire;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Est contracté un bail commercial avec la société civile de moyen (SCM) FAIVRE-MARTIN pour l'occupation de la maison médicale communale, située 27, rue de la Croix Parthey à Saint-Loup-sur-Semouse et composé d'un bâtiment et d'un terrain aménagé à usage de parking.

Le bail court à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 9 années avec faculté pour le bénéficiaire seul de faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou l'autre des deux premières périodes triennales.

La chose louée est destinée par le bénéficiaire à l'exercice de la profession médicale.

Le loyer mensuel est fixé à 900 €.

**Décision municipale n°2020-12 du 7 septembre 2020 portant mise à disposition du local situé 3 rue de l'Abattoir (ex. FabLab) à CREA.FAUNE pour l'organisation d'une activité de formation à la peinture**

Le Maire de Saint-Loup-Sur-Semouse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-16 du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil au Maire;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Est mis à disposition le local situé 3 rue de l'Abattoir (ex. FabLab) à CREA.FAUNE pour l'organisation d'une activité de formation à la peinture

La mise à disposition est faite à titre précaire

Occupation des locaux tous les jeudis de 14h00 à 20h30 et les vendredis de 13h30 à 16h30

En contrepartie, une participation aux charges (électricité, eau, chauffage...) de 60 €/mois est versée à la commune.

**Décision municipale n°2020-13 du 5 octobre 2020 relative à la modification de la délégation d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le conseil avoir modifié sa délégation à Monsieur Xavier PORTEU DE LA MORANDIERE, conseiller municipal. Il est désormais délégué au « suivi des projets de la commune ».

## II- DELIBERATIONS

### **Délibération n°2020-44 : Rapports annuels du délégataire sur les services publics de l'eau potable et l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 :**

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, les rapports annuels du délégataire sur les services publics de l'eau potable et l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 ont été présentés au conseil municipal.

### **Délibération n°2020-45 : Délibération de principe approuvant l'engagement d'une étude sur le renouvellement de la conduite de refoulement et autorisant le maire à solliciter les financements**

*Au regard de la présentation faite par Monsieur CHOPARD, Monsieur le Maire souligne la problématique du rendement du réseau. Celui-ci n'est pas conforme aux dispositions de la loi grenelle.*

*En cas de non-conformité du rendement, l'élaboration d'un plan d'actions visant à réduire les fuites (donc à améliorer le rendement) est exigée. En cas de non présentation de ce plan d'action, une pénalité financière équivalente au double de la redevance "préservation des ressources" de l'agence de l'eau est appliquée.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une délibération de principe pour :*

- *engager une étude sur le renouvellement de la canalisation de refoulement en amiante ciment.*
- *autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires pour remplacer cette canalisation.*

*Il précise que la perspective de transfert des compétences eau et assainissement à la CCHC ne désengage pas la commune.*

Le conseil municipal approuve ce vote à l'unanimité.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **Délibération n°2020-46 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2020**

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2020.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.*

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **Délibération n°2020-47 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Il est proposé au conseil d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal. Le projet de règlement intérieur a été transmis à tous les conseillers municipaux.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.*

*Le règlement intérieur du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **Délibération n°2020-48 : Désignation d'un délégué au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)**

Le CNAS est une association à laquelle les collectivités territoriales peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Depuis 2007, c'est une obligation pour ces collectivités de donner accès à l'aide sociale aux agents publics territoriaux.

Le CNAS propose des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. Il fournit des aides pour partir en vacances aux agents de la fonction publique territoriale sous forme de prêts avantageux ou de chèques vacances.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un(e) délégué(e) au Comité Nationale d'Action Sociale. Le délégué assure le relais entre le CNAS et les personnels bénéficiaires en les informant des offres disponibles et en les aidant dans leurs démarches pour en bénéficier.

*Monsieur le Maire appelle à candidature.  
Aucun conseiller ne se manifeste.  
Il propose la candidature de Madame Agnès BILQUEY.*

*Monsieur le Maire met aux voix.  
A l'unanimité des membres présents et représentés, Madame Agnès BILQUEY est désignée déléguée au CNAS.*

## **Délibération n°2020-49 : Désignation d'un correspondant défense**

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

La mission d'information du correspondant défense s'exerce essentiellement dans 3 domaines :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD),
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un(e) correspondant(e) défense.

*Monsieur le Maire appelle à candidature.  
Aucun conseiller ne se manifeste.  
Il propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre BAUDOIN.*

*Monsieur le Maire met aux voix.  
A l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Jean-Pierre BAUDOIN est désigné correspondant défense de la commune.*

## Délibération n°2020-50 : Acquisition du bâtiment industriel anciennement Etablissement Lagrange, rue des Jardins à Saint-Loup-sur-Semouse

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition du bâtiment industriel anciennement Etablissement Lagrange, située 14 rue des Jardins à Saint-Loup-sur-Semouse.

Ce bâtiment fait partie du patrimoine lupéen et mériterait d'être mis en valeur de la cadre d'un projet autour de Armand Petitjean.

- Immeuble : Un bâtiment à usage d'ancien atelier de fabrication de meubles sis à SAINT LOUP SUR SEMOUSE (70800), 14 rue des Jardins, avec garages, abris et terrain attenant.
- Cadastre : Section AB n° 99 , pour une contenance totale 2.143 m<sup>2</sup>
- Désignation : Au rez-de-chaussée : bureau, ateliers et espace de stockage.  
A l'étage : coursive périphérique.  
Vaste cave en sous-sol.  
Bâtiment indépendant en nature de double garage.  
Abris à bois.  
Terrain attenant en nature de cour et jardin.
- Prix = 55.000,00 €. Immeuble vendu en l'état, avec l'ensemble de son contenu.

Le vendeur propose par ailleurs que certains meubles de caractère produits par son entreprise soient exposés au Conservatoire de la Cité de Meuble.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.*

*Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## Délibération n°2020-51 : Approbation du projet de mise en place d'un éclairage nocturne au stade municipal et demandes de subvention

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'opération de mise en place d'un éclairage nocturne au stade municipal, d'approuver le plan prévisionnel de financement afférent et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires.

Désignation des ouvrages	Coût total € HT	Financement	Montant	Taux
Mise en place d'un éclairage nocturne au stade municipal	112 623	DETR	50 525	41%
		Département (Fiche E32)	30 000	24%
		Autofinancement - Dispositif FAFA	10 000	8%
Imprévus (10%)	11 262	Autofinancement - Mairie	33 360	27%
	<b>123 885</b>	<b>TOTAL</b>	<b>123 885</b>	<b>100%</b>

*Le projet avait été lié à l'ambition du club, à savoir grimper en niveau régional, mais aussi sur la nécessité de restructurer le club.*

*Le regretté Gil Grandjean a impulsé une dynamique positive pour y parvenir.*

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.*

*Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*



### **Délibération n°2020-52 : Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ouverture de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre l'avancement au grade supérieur des agents municipaux

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.*

*Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **Délibération n°2020-53 : Modification de la délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'ACCM**

Par délibération n°2020-34, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention de 20500 € à l'association "Allées du Conservatoire de la Cité du Meuble (ACCM)" pour poursuivre sa mission d'animation culturelle de la commune.

Selon l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Il convient de remettre la délibération au vote du conseil, les personnes intéressées à l'affaire devant se retirer.

*Se retirent du vote de la délibération : Noëlle Grandjean, Raymond Dupain et Hervé Leroy.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 20 500 € à l'association "Allées du Conservatoire de la Cité du Meuble (ACCM)" pour poursuivre sa mission d'animation culturelle de la commune.*

### **Délibération n°2020-54 : Décision modificative du budget annexe lotissement Gustave Courbet**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative ci-après au budget annexe lotissement Gustave Courbet :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitres	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-605: Achats de matériels, équipement et travaux		1 458.00		
<b>TOTAL D 011: Charges à caractère général</b>	<b>0.00</b>	<b>1 458.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
023 - Virement à la section d'investissement	1 458.00			
<b>TOTAL 023: Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 458.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
D-71355: Variation des stocks de terrains aménagés		1 458.00		
<b>TOTAL 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00</b>	<b>1 458.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
R-7015: Ventes de terrains aménagés				1 458.00
<b>TOTAL R 70: Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 458.00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 458.00</b>	<b>2 916.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 458.00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
Chapitres	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021 - Virement de la section de fonctionnement			1 458.00	
<b>TOTAL R 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 458.00</b>	<b>0.00</b>
R-3555: Terrains aménagés				1 458.00
<b>TOTAL 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 458.00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 458.00</b>	<b>1 458.00</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 458.00</b>	<b>2 916.00</b>	<b>1 458.00</b>	<b>2 916.00</b>
	<b>1 458.00</b>		<b>1 458.00</b>	

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.  
Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*